

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**

Date de convocation : 05/03/2015  
Date d'affichage : 05/03/2015

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil quinze, le vingt-huit janvier, à 19 H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre OZANGE, Maire.

Présents : MM Pierre OZANGE, Didier TORCHÉ, Patrick TOURNAT, Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Jean-Claude GOUHIER, Yves BLIN, Gilles LEBRAY, David MAINFRAY, Olivier CHEVÉE, Pauline LUBINEAU

Excusés : Kévin LAMBERT

Absents : NEANT

Secrétaire : Didier TORCHÉ

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015**

Le conseil municipal décide d'allouer pour l'année 2015, les subventions suivantes (article 6574) :

Comité des Fêtes de Cormes	400.00 €
Joyeux Cliquards de Cormes et Courgenard	100.00 €
Génération Mouvement de Cormes	100.00 €
Club Omnisport de Cormes	800.00 €
Familles Rurales de Cormes	400.00 €
Comité pour le Patrimoine de Cormes	250.00 €
CCI Formation	15.00 €
École St Gabriel	15.00 €
CFA	15.00 €
Collège Georges Desnos de la Ferté-Bernard	135.00 €
La Prévention Routière	40.00 €
Comice Agricole du canton de la Ferté-Bernard	30.00 €
Don du sang	50.00 €
Club Pêche Loisirs	30.00 €

**ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS 2015**

Le conseil municipal inscrit au budget pour l'année 2015, les contributions suivantes

Article 657361 - Caisse des Écoles	20 015.00 €
Article 6554 - Cap Loisirs	2 500.00 €
Article 6558 - Association des Maires de la Sarthe	111.00 €
- Association des Maires de France	146.00 €
- Association Syndicale des Communes Riveraines de l'Huisne et Vive Parenté	100.00 €

**ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit procéder à l'évaluation des risques professionnels des agents conformément à la loi.

Monsieur le Maire précise que Madame Stéphanie BRAULT, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, a été nommée assistant de prévention en date du 1er février 2015.

Monsieur le Maire souligne qu'il a fait appel au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour la réalisation du document unique ; cette prestation s'élève à 1 512.00 € (inscrit au budget 2015 chapitre 011 article 62878).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de réaliser l'évaluation des risques professionnels et le document unique,

Accepte de faire appel au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour cette prestation,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette affaire,

Autorise Monsieur le Maire à régler la facture en découlant

**ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit procéder à l'évaluation des risques professionnels des agents conformément à la loi et réaliser son document unique.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier d'une aide du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales pour l'évaluation des risques professionnels.

## ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE A L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE POUR SA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est possible d'allouer une indemnité d'administration et de technicité à l'adjoint administratif principal 2ème classe pour sa fonction d'assistant de prévention d'après le montant de référence correspondant à son grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à allouer une indemnité d'administration et de technicité à l'adjoint administratif principal 2ème classe pour sa fonction d'assistant de prévention d'après le montant de référence correspondant à son grade.

## EPANDAGE DES BOUES DE LA PAPETERIE DU BOURRAY SUR LA COMMUNE DE CORMES

Monsieur le Maire informe ses collègues que la société TERRALYS a transmis en mairie un dossier de mise à jour du périmètre d'épandage du BY-CALCEL d'ARJO WIGGINS LE BOURRAY SAS de St Mars la Brière sur la commune de Cormes.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable au dossier de mise à jour du périmètre d'épandage du BY-CALCEL d'ARJO WIGGINS LE BOURRAY SAS de St Mars la Brière sur la commune de Cormes.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE DE DROIT DES SOLS AU PROFIT DE COMMUNES D'AUTRES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que lors de ses séances plénières du 18 décembre 2014 et 20 janvier 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé deux modifications des statuts de l'EPCI afin de permettre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau communautaire et l'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols au profit de communes d'autres communautés de communes.

Ces deux projets de modifications sont rédigés comme suit :

### « Dans la rubrique Compétences obligatoires

#### **a) Aménagement de l'espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale,
- Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Charte de territoire du Pays,
- Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de systèmes d'informations géographiques sur les communes membres. »

### Insertion d'un alinéa 2 à l'article 3 : Urbanisme :

« La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de prestations de services, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme. »

Ces propositions de modifications statutaires font suite à une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche en Conseil communautaire le 30 octobre 2014 et à la mise en œuvre de la loi ALUR qui oblige toute commune ayant plus de 10 000 habitants ou appartenant à un ensemble intercommunal de plus de 10 000 habitants et dotée d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) d'instruire ces autorisations en matière de droit des sols.

Avant de procéder au vote sur ces projets de modifications statutaires, il y a lieu de rappeler les dernières évolutions législatives en la matière :

- la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique de cette compétence aux Communautés de communes dans les trois ans à compter sa publication soit le 27 mars 2017 sauf opposition dans les trois mois précédant le terme du délai manifestée par 25% des communes représentant 20% de la population.
- Avant cette date, le transfert peut être opéré selon les règles classiques du Code général des collectivités territoriales (article L. 5211-17) à savoir des délibérations concordantes favorables :
  - o des communes représentant deux tiers des conseils municipaux qui eux-mêmes regroupent la moitié de la population du territoire
  - o ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes.
  - o Une dernière condition doit être remplie à savoir que la commune de la Ferté Bernard doit se prononcer favorablement sur le transfert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°18-12-2014-009 en date du 18 décembre 2014 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-01-2015-003 en date du 20 janvier 2015 complétant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités concernant l'instruction des autorisations en matière de droit des sols au profit de communes d'autres communautés de communes, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décide** de reporter sa décision quant à la modification des statuts relative au plan local d'urbanisme intercommunal.

## INDEMNITE DU MAIRE - REEVALUATION

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il souhaite diminuer son indemnité de fonction de maire de 4 points à compter du 1er avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Accepte de diminuer l'indemnité du Maire de 4 points à compter du 1er avril 2015, soit 28 % de l'indice brut 1015 au lieu de 31 % comme mentionné dans la délibération du 14 avril 2014.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

	22 mars 2015	29 mars 2015
8 h – 10 h	Pierre OZANGE Michel GERVAIS Kévin LAMBERT	Pierre OZANGE David MAINFRAY Kévin LAMBERT

10 h – 12 h	Jean-Claude GOUHIER Patrick TOURNAT Mathieu ALBERT	Yves BLIN Mathieu ALBERT Patrick TOURNAT
12 h – 14 h	Olivier CHEVÉE Yves BLIN David MAINFRAY	Gérard CHAUVEL Pauline LUBINEAU Didier TORCHÉ
14 h – 16 h	Audrey CRUCHET-GIRARD Gérard CHAUVEL Gilles LEBRAY	Olivier CHEVÉE Gilles LEBRAY Alain PICHER
16 h – 18 h	Alain PICHER Didier TORCHÉ Pierre OZANGE	Audrey CRUCHET-GIRARD Jean-Claude GOUHIER Michel GERVAIS

- *Projet Éducatif Territorial*

Situation actuelle	Projet Éducatif Territorial
Occupation libre des enfants 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans Pas de formalité déclarative Pas de qualification particulière du personnel Pas d'aide de l'Etat Durée minimale 2 heures par jour	Convention entre la commune, l'Etat, la CAF et MSA si aide spécifique Aide de l'Etat : fonds de soutien pérenne en remplacement du fonds d'amorçage Réglementation à respecter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (constitution d'un dossier)</li> <li>- Etablir un projet éducatif</li> <li>- Recruter du personnel qualifié</li> <li>- Respecter un taux d'encadrement -1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans) avec toujours au moins 2 animateurs présents</li> </ul> Durée minimale 1 heure par jour Activités déterminées gratuites ou payantes sans obligation d'inscription

- *Mutualisation (communauté de communes)* : proposition de mutualiser l'estimation des travaux de voiries (ex-mission de la DDE), encadrement des enfants à la cantine, achats groupés (restauration scolaire, combustible, contrat de maintenance – informatique, éclairage publique...)
- *Intervention Citéos* : rue des Planches, rue des Chardonnerets, rue des Tisserands, rue Henri Poussin, la Foulrière et les Monceaux avec une seconde intervention pour pièce manquante (en attente de facture)
- *Réunion accessibilité* : prévoir une mise aux normes à faire sur 3 ans (consulter le PAVE)
- *Horloge de l'Eglise* : devis en attente pour une mise à l'heure
- *Trottoir rue des Tisserands* : Monsieur QUENTIN souhaite mettre du béton lavé sur le trottoir devant son domicile situé 24 rue des Tisserands, accord de l'agence technique départementale de conneré, dépôt d'une autorisation de voirie avant travaux.
- *Défiibrillateur* : Groupama a remis à la commune un chèque de 400 €
- *Calendrier collecte sacs jaunes* : à disposition en mairie
- *Armoire à bannières* : poser fin mars

Fin de séance : 21 h 30